


RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

Liberté syndicale : les procédures-bâillon doivent cesser

Le 6 juillet 2026 s'est tenue l'audience opposant Gérard Ré, membre du Bureau confédéral de la CGT, à l'entreprise SEPUR.

À cette occasion, l'entreprise a tenté de faire condamner un responsable syndical pour avoir dénoncé des faits liés à l'emploi de travailleurs sans papiers. Plus grave encore, la défense de l'entreprise, qui a eu recours à plusieurs reprises à ces pratiques, a utilisé un argumentaire connu pour discréditer l'action syndicale, allant jusqu'à prétendre que la CGT organiserait elle-même ces situations afin de provoquer des conflits sociaux. Des accusations aussi absurdes qu'inacceptables.

Les faits sont pourtant connus. **Avant même le conflit de 2023, SEPUR avait déjà été confrontée à plusieurs conflits impliquant des travailleurs sans papiers.** L'entreprise est également concernée par une procédure pénale liée à ces faits et a été condamnée à de nombreuses reprises pour recours illicite à la main-d'œuvre intérimaire. Elle s'est enfin illustrée par plusieurs procédures engagées contre des médias et même contre une inspectrice du travail. Ce ne sont donc pas les alertes syndicales qui sont en cause, mais bien les pratiques dénoncées. La CGT appelle les collectivités territoriales qui ont recours aux services de ces entreprises à prendre leur responsabilité au regard de leurs agissements.

Cette affaire dépasse largement le seul cas de Gérard Ré. Dans un contexte où les atteintes aux libertés syndicales se multiplient, elle illustre une stratégie préoccupante consistant à inverser les responsabilités : ce ne sont plus les atteintes aux droits des travailleurs qui sont mises en cause, mais celles et ceux qui les dénoncent comme c'est le cas pour Sophie Binet et Ouria Belaziz dans les procédures menées à leur encontre par Tefal. **Les procédures-bâillon cherchent moins à établir la vérité qu'à intimider, épuiser et dissuader toute contestation.**

La procureure de la République a requis la relaxe de Gerard Ré. Le jugement est désormais mis en délibéré.

La CGT réaffirme son entière solidarité. Les militants syndicaux n'ont pas à être poursuivis pour avoir défendu les travailleurs, dénoncé des atteintes au droit du travail ou porté la voix des salariés, notamment les plus précaires. **Défendre les droits des travailleur-euses n'est pas un délit : c'est la raison d'être du syndicalisme.**

La CGT continue d'exiger l'adoption d'une loi d'amnistie sociale pour les militants et militantes poursuivis ou condamnés dans le cadre de leur engagement syndical. Elle appelle également les pouvoirs publics à mettre un terme aux procédures-bâillon et à renforcer les garanties permettant le plein exercice de la liberté syndicale. Aucune procédure, aucune intimidation, aucun procès ne détournera la CGT de sa mission : défendre les travailleuses et les travailleurs, faire respecter leurs droits et combattre toutes les formes d'exploitation, de discrimination et d'atteinte aux libertés syndicales. **Parce que protéger celles et ceux qui vivent de leur travail est, et restera, la seule boussole de la CGT.**

A Montreuil le 7 juillet 2026